CANTON DU VALAIS
COMMUNE D'AYENT
SECTEUR DE LA DECHARGE D'UTIGNOU

MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES (PAZ)

SITUATION FUTURE

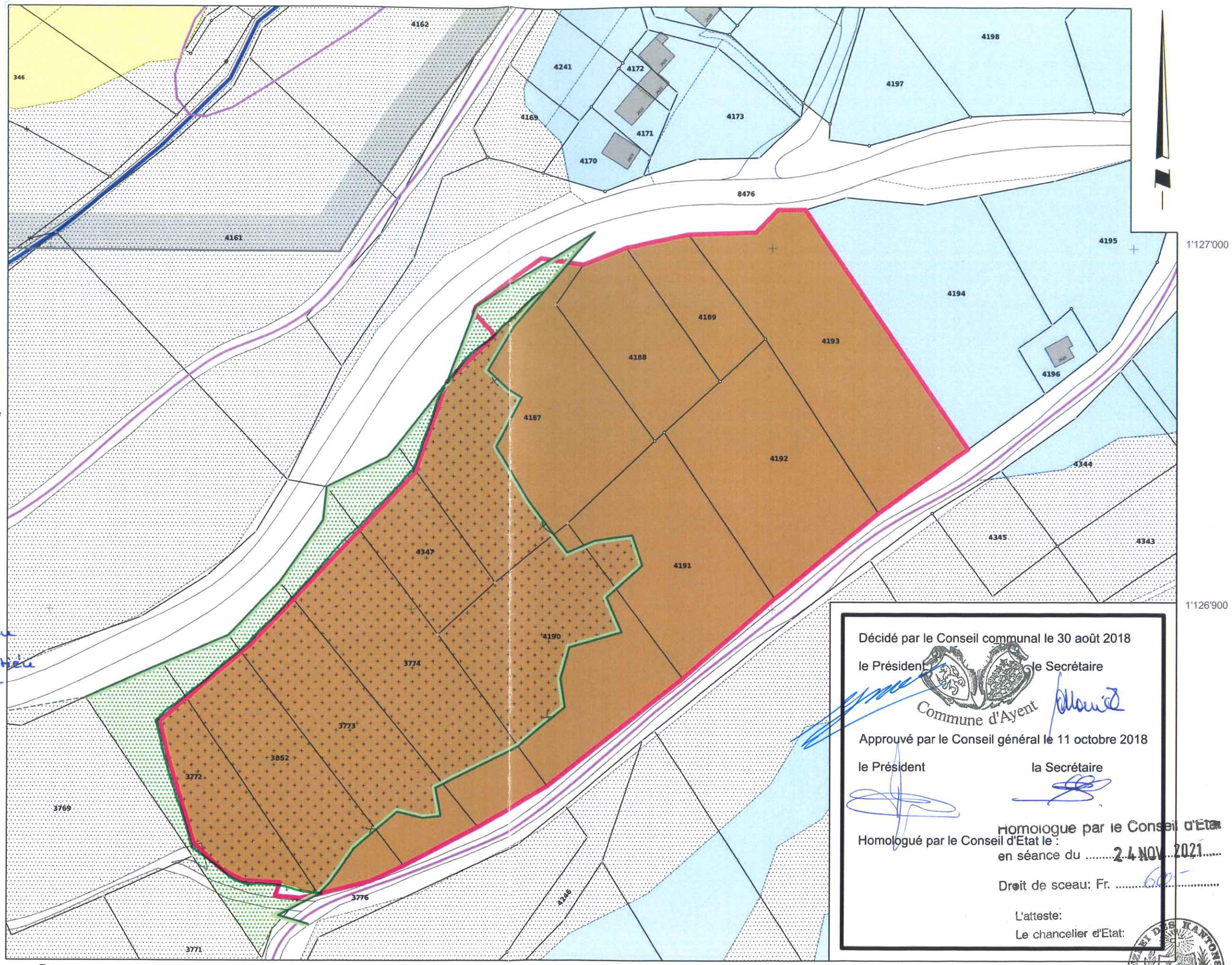
- Périmètre de la modification partielle du PAZ
- Forêt dense (SAU)
- * Délimitation forestière définitive
- Forêt dense selon constatation forestière
- Défrichement temporaire (y compris surface autorisée en 2004)
- Zone de dépôt de matériaux - Décharge de type A d'Utignou
- Zone agricole 2
- Zone à risques archéologique
- Zone de chalet dense
- Zone d'activités sportives destinées au ski de fond
- Espace réservé aux eaux - Protection des bisses

* selon DCE du 24.11.2021
La superposition entre l'aire forestière et la zone de décharge doit être supprimée. La limite de l'aire forestière doit être celle après défrichement et donc suivre le périmètre de l'affectation "zone de décharge".

Pièce B4	1:1'000
29.03.2017 ABL	Dessin
16.01.2018 ABL	Version provisoire
07.02.2019 ABL	Version définitive

Espace Territoire SA
Rte de Chandoline 25b
1950 Sion
group

Ayent, le 7 février 2019



Décidé par le Conseil communal le 30 août 2018

le Président le Secrétaire

Commune d'Ayent

Approuvé par le Conseil général le 11 octobre 2018

le Président la Secrétaire

Homologué par le Conseil d'Etat le :
en séance du 24 NOV. 2021

Droit de sceau: Fr. 60.-

L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

Homologué par le Conseil d'Etat

CHANCELLERIE D'ETAT DU CANTON DU VALAIS